

7 Finances locales  
7.6 Subventions

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 concernant la délégation de compétences au Président et plus spécifiquement son item 33 en matière de demandes de subventions,

**Considérant** le XI<sup>ème</sup> programme d'aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2019-2024) et plus particulièrement ses aides concernant les réhabilitations de branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales en domaine privé,

**Considérant** les travaux de mise en séparatif engagés sur les communes de Jurançon, Bizanos, Lescar, Lons et Gelos, et les mises en conformité de branchements particuliers à réaliser,

**DECIDE**

**Article 1 :** De solliciter, pour les particuliers, une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux réalisés à leur charge en domaine privé,

**Article 2 :** De conclure une convention de mandat entre les particuliers et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour effectuer les démarches auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,

**Article 3 :** De percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne avant de la reverser aux particuliers,

**Article 4 :** De prendre toutes les décisions qui en découleront pour donner suite à cette demande.

PAU, le 13 juin 2024

Le Président,

*F. Bayrou*  
François BAYROU

